

### Dossier Médical Personnel (DMP) :

## Le marché de l'informatique de santé dispose désormais des standards pour le déploiement des services du DMP

- La première version des spécifications fonctionnelles et techniques du DMP pour les éditeurs du secteur vient d'être publiée.
- Les industriels disposent ainsi d'un cahier des charges précis, leur permettant d'intégrer les services du DMP au sein de leurs offres.
- C'est une étape clé vers la mise en œuvre du service national du dossier médical personnel, dont l'ouverture est prévue en décembre 2010.
- Sur ces bases, et moyennant une implication coordonnée et déterminée de l'ensemble des acteurs, chacun dans son rôle, la France devrait pouvoir rejoindre rapidement le peloton de tête des pays disposant d'un système d'information au service de la coordination des soins.

**Paris, le 20 septembre 2010** – Conformément au calendrier annoncé par Madame Roselyne Bachelot-Narquin, ministre en charge de la santé, l'ASIP Santé vient de publier le « *dossier de spécification fonctionnelle et technique des interfaces DMP des logiciels de professionnels de santé* ».

Le principe de construction et d'urbanisation du Dossier Médical Personnel (DMP) prévoit en effet que les professionnels de santé, exerçant en ville ou en établissement, accèdent aux fonctions du DMP de préférence directement à partir de leurs propres logiciels. Cette approche satisfait la demande des professionnels de santé de simplifier l'usage de DMP et de bannir une « double saisie » incompatible avec leurs contraintes d'exercice, et répond à la nécessité d'améliorer le niveau de service rendu par l'informatique de santé à ses utilisateurs.

Le DMP doit permettre de relever le défi de l'émergence d'outils informatiques communicants et adaptés aux besoins des professionnels de santé dans l'exercice de leur pratique médicale et de la coordination des soins.

C'est pourquoi l'ASIP Santé a mené depuis plusieurs mois les travaux permettant de définir le cadre national d'interopérabilité des systèmes d'information de santé, fournissant les standards et les référentiels à intégrer dans les solutions du marché. En livrant aux industriels et plus largement, aux acteurs des systèmes d'information de santé, les spécifications techniques et fonctionnelles du DMP, l'ASIP Santé donne donc une nouvelle impulsion à l'offre industrielle, qui dispose désormais des outils pour une généralisation de l'accès au DMP sur le plan national.

Cette étape marque également la fin des développements spécifiques, auxquels étaient jusqu'ici contraints les acteurs en région, et qui nuisaient à l'industrialisation du secteur en imposant aux éditeurs des spécifications différentes d'un projet à l'autre.

Les éditeurs de logiciels de santé peuvent dorénavant produire les fonctions permettant aux professionnels de santé d'accéder au DMP « d'un simple clic ». Ils disposeront également de « code exemple » fournis par l'ASIP Santé afin de leur faciliter leurs développements ainsi que d'un processus d'homologation de leurs solutions, disponible dès le mois de novembre prochain.

Dès décembre 2010, le DMP sera progressivement déployé sur l'ensemble du territoire.

### **À propos de l'ASIP Santé**

**L'Agence des systèmes d'information partagés de santé est une agence d'État placée sous la tutelle du Ministère de la Santé et des Sports, qui a pour objectif de favoriser le développement des systèmes d'information dans le domaine de la santé et le secteur médico-social.**

L'ASIP Santé a vocation à contribuer à l'amélioration de la coordination et de la qualité des soins.

Acteur de référence et fédérateur en matière de e-santé, ses missions s'étendent de la conception et du déploiement de systèmes d'information de santé, tels le Dossier Médical Personnel (DMP) ou des projets de télémédecine, à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion de la Carte de Professionnel de Santé (CPS).

L'ASIP Santé est également chargée de la définition, la promotion et l'homologation de référentiels, produits ou services contribuant à l'interopérabilité, à la sécurité et à l'usage des systèmes d'information de santé et de la télésanté.

Enfin, l'ASIP Santé est habilitée à organiser la mise en œuvre de services d'accompagnement aux utilisateurs des systèmes d'information de santé